



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne Place du
marché aux grains en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 023/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par **les services techniques de la Ville** par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière Place du Marché aux Grains pour la repose des tableaux de l'église par **le restaurateur des toiles, du lundi 24 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 28 février 2026 à 18 h 00.**

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : du **lundi 24 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 28 février 2026 à 18 h 00**, le stationnement est interdit au droit des travaux Place du Marché aux Grains sur les emplacements définis par les services techniques à l'exception des véhicules des entreprises intervenantes.

ARTICLE 2 : du **lundi 24 février 2026 à 08 h 00 au vendredi 28 février 2026 à 18 h 00**, la circulation routière peut être perturbée au droit des travaux Place du Marché au Grains, elle peut se faire par réduite.

La circulation des piétons peut être perturbée aux abords de l'église pendant les travaux de manutention entre les véhicules et l'entrée du bâtiment.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Les Services Techniques de la Ville
A leur charge et sous leur responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
Le demandeur.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 10 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;
Publié le 10 février 2026**

